



COMMUNE DE LA CHAMBRE (Savoie)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022D064

SEANCE DU 17 NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX

Le **DIX-SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents : Mathilde SONZOGNI- André TRUCHET- Philippe BOST- Charline PHILIPPON- Marcel BERTINO- Yannick MILLERET-Martine MARTY-Nathalie BRAUN- Sandra MALENFANT-Gauthier SCHNEIDER-Laurence DIERNAZ- Sindy JACQUET- Yannick LE ROUX.

Excusée : Valérie BENEDETTO

Représentée : Florence DRILLAT donne procuration à Mathilde SONZOGNI.

Nombre de conseillers : 15

Présents : 13

Votants : 14

Date de convocation du conseil municipal : 10/11/2022

Secrétaire de séance : André TRUCHET.

TRAVAUX RUES DE LA POSTE, DES ALLOBROGES ET DU COLOMBIER -CONVENTION AVEC LE SIEPAB

Madame le maire rappelle les travaux prévus par la commune avec le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Bugeon (SIEPAB), sur le secteur rue de la poste, rue des Allobroges, et rue du Colombier.

. Mise en séparatif du réseau d'assainissement, reprise du réseau d'eau potable, collecte des eaux pluviales, aménagements de surfaces et sécuritaires.

La commune de la Chambre et le SIEPAB se sont concertés pour coordonner les travaux relevant de leurs compétences respectives :

▪ Pour la commune de la Chambre :

. La mise en place d'un réseau d'eaux pluviales, la mise aux normes de la défense incendie, les aménagements de surface.

▪ Pour le SIEPAB :

. La mise en place d'un réseau d'eaux usées, le remplacement du réseau d'eau potable .

L'objet de cette convention est :

- de réaliser un groupement de commande prévoyant une consultation commune pour la maîtrise d'œuvre , la mission coordination de sécurité et la réalisation des travaux ;
- de définir la répartition des frais généraux.

L'estimation des travaux se monte à 680 113 € HT,

Les répartitions sont calculées en fonction du montant des travaux à réaliser par chaque gestionnaire de réseaux ce qui donne la répartition des frais généraux suivante :

Commune de la Chambre : 359 138 € /680 113 € = 52.8 %

SIEPAB-eaux usées : 165 788 €/ 680 113 € = 24.4 %

SIEPAB-AEP : 155 187 €/680 113 € = 22.8 %

Le conseil municipal, à l'unanimité (14 voix pour) :

- **VALIDE** la présente convention portant constitution d'un groupement de consultation avec le SIEPAB , définissant les modalités de groupement de consultation et la répartition des frais généraux telles que mentionnées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le maire à la signer.

Pour copie conforme, le maire ,Mathilde SONZOGNI

